

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1383

présenté par
M. Charles de Courson

ARTICLE 3

I. – À l’alinéa 52, supprimer les mots :

« les embryons proposés à l’accueil et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 53, supprimer les mots :

« des embryons proposés à l’accueil et ».

III. – En conséquence, après le même alinéa, insérer l’alinéa suivant :

« E. – Les couples donneurs sont saisis et interrogés afin de savoir s’ils souhaitent bénéficier du nouveau ou de l’ancien régime de conservation des embryons humains. Sans réponse des couples donneurs, les embryons humains sont détruits dans un délai d’un mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.